

Affichage des prix

Rémunération

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible par l'acquéreur.

Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ttc ci-après :

10% du montant de la vente inférieure à 20 000 €.

7% du montant de la vente entre 20 000 € et 100 000 €.

5 % du montant de la vente excédant 100 000 €.